

Au fond, ce que je veux dire c'est que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui présente ces programmes du maintien du revenu doit aussi se préoccuper de cet autre aspect de la question.

Laissez-moi vous citer un exemple précis qui m'a été signalé. C'est le cas d'une personne qui existe réellement, ce qui prouve que je m'intéresse vraiment à la question. Nous l'appellerons Tartempion. Il n'aime pas beaucoup ce nom, mais tant pis. C'est un fonctionnaire de l'État retraité. Sa pension de fonctionnaire est de \$170 par mois ou de \$2,040 par an. Il est aussi ancien combattant, ce qui lui a permis de toucher l'allocation aux anciens combattants. Comme le revenu admissible pour un bénéficiaire marié de l'allocation aux anciens combattants est fixé à \$245 par mois, il a pu obtenir une allocation globale d'ancien combattant de \$75 par mois. Par conséquent, ses deux pensions, celle de fonctionnaire retraité et l'allocation aux anciens combattants lui procurent en tout \$245 par mois ou \$2,940 l'an. Jusqu'à la fin de l'an dernier, 1967, telle était sa situation financière —un revenu de ces deux sources s'élevant à \$2,940 par année. J'ai signalé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que puisque l'allocation aux anciens combattants n'était pas imposable, Tartempion n'avait pas à payer d'impôt sur le revenu. Son revenu imposable n'était que de \$2,040 par an, soit \$60 de moins que le palier de \$2,100. Inutile de nous préoccuper des \$500 supplémentaires auxquels il avait droit puisqu'il était au-dessous du palier de \$2,100.

Mais Tartempion a eu 67 ans l'année dernière. Il avait donc droit à partir du mois de janvier de cette année à la pension de la sécurité de la vieillesse de \$75 par mois, soit \$900 par an. Nous ne tiendrons pas compte pour le moment du supplément de \$1.50. Au moment où il a commencé à toucher cette pension, il a perdu ses droits à l'allocation d'ancien combattant car l'addition des \$75 de sa pension de la sécurité de la vieillesse et des \$170 de sa pension de fonctionnaire retraité lui a fait atteindre le plafond de \$245 par mois. Du point de vue de son revenu brut, il en est donc au même point—\$245 par mois ou \$2,940 par an.

C'est ici que ça se corse: le revenu de la sécurité de la vieillesse est imposable, tandis que celui des allocations aux anciens combattants ne l'est pas. Tartempion se retrouve donc en 1968 avec un revenu annuel de \$2,940, le même que l'année précédente, mais dont \$840 sont frappés d'un impôt dépassant \$100. Parce que son revenu provient non plus des allocations aux anciens combattants mais de la sécurité de la vieillesse, cet homme marié, cet ancien combattant marié, ce fon-

ctionnaire retraité et marié voit son revenu net diminué d'un peu plus de \$100.

J'ai tenté plusieurs fois de le préciser et je le fais de nouveau ce soir pour éviter tout reproche: je trouve juste que le revenu provenant de la sécurité de la vieillesse soit imposable. Si nous devons avoir une évaluation des moyens—et je trouve qu'il ne devrait pas y en avoir du tout—il faut que ce revenu soit imposable. Mais, à première vue, des situations comme celle-là paraissent profondément injustes. Permettez-moi de le répéter. Voilà un ancien combattant qui, en effectuant un transfert auquel il ne peut se dérober, a le même revenu brut mais un revenu réel diminué de \$100.

Des situations de ce genre témoignent du bien-fondé de ce que je disais tantôt: le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit se préoccuper plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, je pense, de notre politique d'impôt sur le revenu. Mais ce qui se passe en réalité, si l'on me permet de dire ce que je pense, c'est qu'il donne de l'argent du gouvernement d'un côté, tandis que le ministre des Finances le reprend de l'autre. Le ministre me dira peut-être que le problème vient de ce que nous avons haussé les niveaux du revenu garanti. C'est d'ailleurs une bonne chose. Cela devrait entraîner une hausse des niveaux de l'abattement de l'impôt sur le revenu, à \$3,000, au moins, pour une personne mariée.

Je ne demande, pour Tartempion, rien qui ne soit accordé aux gens dont le revenu provient de sources privées ou n'a aucun rapport avec l'allocation des anciens combattants; mais le cas que j'ai signalé met le problème en pleine lumière et fait ressortir la nécessité d'accompagner nos programmes de pensions de vieillesse et de services sociaux accrus d'une révision de tout le problème de l'impôt sur le revenu.

J'avais dit que je ferais allusion, en passant, à l'article de M. Reuben Baetz dans ce numéro de *Canadian Welfare*. J'exhorte le ministre à le lire s'il ne l'a déjà fait.

Il signale quatre manières d'aborder le problème du revenu annuel garanti. Il souligne les diverses difficultés et affirme qu'il faudra peut-être du temps pour atteindre l'objectif d'un revenu annuel garanti. Dès lors, il recommande que dans l'intervalle nous prenions des dispositions dans le domaine fiscal qui donnent suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité et que nous cessions d'imposer les revenus en deçà d'un seuil reconnu de pauvreté.

• (6.00 p.m.)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit convenir qu'avec le coût actuel de la vie, les normes de salaires et